

# STAGIAIRES en 2011/2012 ?

ce qu'il faut savoir...

**phase inter-académique :** vous devez faire vos vœux d'affectation jusqu'au 19 juin 2011  
sur le site [www.education.gouv.fr/pid60/sial-systeme-information-aide-aux-laureats.html](http://www.education.gouv.fr/pid60/sial-systeme-information-aide-aux-laureats.html)

à partir du 09 juillet, le ministère transmet les résultats aux rectorats qui doivent créer une page spécifique dédiée à l'accueil des stagiaires sur leur site académique.

**phase intra-académique :** c'est le rectorat qui vous affecte sur un poste  
à partir du 09 juillet 2011

d'après les textes :

## **affectation**

- sur un poste devant élèves : PLP ou certifié : 18h, agrégé : 15h, CPE : 35h (+4 h)
- sur 2 niveaux d'enseignement maximum
- sauf contraintes géographiques ou disciplinaires, dans le même établissement que le tuteur.

## **accueil**

si vous le souhaitez, 5 journées d'accueil organisées par le rectorat au plus tard la dernière semaine d'août, avec :

- remise du livret du stagiaire
- formation théorique à la tenue de la classe
- possibilité d'exprimer vos besoins en formation en entretien individualisé
- si possible, accueil dans l'établissement d'affectation

## **formation**

= responsabilité du recteur, doit être adaptée au parcours antérieur ;

Les périodes de formation sont...

...filées par discipline, 1 ou 1/2 journée hebdo : vérifiez votre emploi du temps dès le début de l'année !

...groupées sur 1 à 2 semaines, in situ ou sur bassin : l'établissement organise votre remplacement !

Volume de formation et d'accompagnement = un tiers de l'Obligation Réglementaire de Service

- le texte évoque « la constitution pendant les premières semaines de cours d'un binôme TZR/stagiaire qui devrait favoriser la mise en place de ces formations et notamment la formation pratique à la tenue de classe »

mais personne ne peut affirmer encore comment cela se traduira concrètement !!

## **évaluation**

[arrêté du 12 mai 2010](#) (BOEN du 22/07/2010):

rapport du tuteur lu par l'inspecteur : donne son avis, de même que le chef d'établissement ;

un jury (inspecteurs+chefs d'établissement) se prononce au vu du [référentiel de compétences](#)

estime les stagiaires aptes ou non à être titularisés ;

enfin, le recteur prononce la titularisation.

Texte de référence : [note de service ministérielle du 24/03/2011 - BOEN n° 15 du 14/04/2011](#)

74 rue de la fédération 75739 PARIS cedex 15  
01 53 58 00 30 [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

snetaa  
ED

vous ne connaissez pas votre nouvelle académie ? vous êtes perdu dans les démarches à suivre ? vous avez besoin d'aide ? contactez le SNETAA-FO !